



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 à 18H00

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et MME ADAM, COLIN, COUZY et PUSSIOT

Excusés : T. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), M. DESROCHES (procuration à S. ADAM), C. GOULT-DELATTRE (procuration à R. BLOND) et M. NONET (procuration à A. PUSSIOT)

ORDRE DU JOUR

01. Approbation du Compte-rendu de la séance du 06 avril 2023
02. Lecture des décisions
03. Souscription d'un emprunt
04. Redevance d'occupation du domaine public
05. Frais de chauffage La Poste – Année 2022
06. Budget : passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
07. Augmentation du temps de travail d'un agent
07. Mise à jour du tableau des effectifs

DIVERS :

- Compte-rendu « travaux »
 - Compte-rendu des réunions
-

Monsieur BLOND est nommé secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures trente, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2023

Le procès-verbal du 6 avril 2023 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 02. Décisions prises depuis le 6 avril 2023

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 6 avril 2023 et évoquées ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
027	06/04/2023	SERELEC – Climatisation local infirmières	2903.00	
028	13/04/2023	M. JARDINAGE – Pièces détachées ISEKI	1261.95	
029	21/04/2023	BENIGUEL Marie - Signature contrat M.O. – Travaux sécurisation charpente église		
030	20/04/2023	Nouvelle république – Avis d’obsèques	130.91	
031	24/04/2023	BLANCHARD PF – Reprise de 20 concessions	9360.00	
032	25/04/2023	FORGE CRECHET – Réfection installation électrique stade	3238.54	
033	25/04/2023	PENS – Commande de 100 sacs « PERRUSSON »	208.79	
034	02/05/2023	DPU – D38 – D1500 – 1 rue de l’Indre		
035	05/05/2023	DPU – YM74 – ZA271 – 8 rue des Vignerons		
036	02/05/2023	DPU – ZA194 -195 – 64 avenue de Pierruche		
037	02/05/2023	DPU – YL 316 – 14 rue des Acacias		
038	02/05/2023	DPU – D305 – 314 – 1393 – YL 219		
039	02/05/2023	VANDELFT – Plantes annuelles	615.41	
040	02/05/2023	Jacky CRINIÈRE – Lettre de Pierruche	364.00	

Affaire 03. Souscription d’un emprunt

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée que la capacité d’autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à l’emprunt. Dans cet objectif, quatre banques ont été consultées : la banque Postale, le Crédit Mutuel, la banque des territoires et le Crédit Agricole. Il ressort que la proposition de la banque Postale présente le plus faible taux d’intérêt.

DELIBERATION N°21/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2121-29 et 2337-3 ;

Vu la délibération n°17/2023 en date du 6 avril 2023 fixant les crédits ouverts au budget prévisionnel communal principal pour l’année 2023 ;

Vu le recours à l’emprunt inscrit au budget prévisionnel principal communal ;

Considérant que le programme d’investissement 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la restauration de l’église Saint-Pierre ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent recourir à l’emprunt que pour financer des opérations d’investissement.

Considérant qu’une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires.

Considérant l’offre de prêt de la banque postale proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 4.21%
Commission : 0.20% du montant du contrat de prêt

Considérant que c'est à l'assemblée qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

A la majorité (1 abstention : Cédric Marais et 13 POUR),

- . *Décide de contracter auprès de la banque postale un emprunt d'un montant de 400 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :*

Durée du prêt :	20 ans
Montant du prêt :	400 000.00€
Taux fixe annuel :	4.21% - base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Versement des fonds :	A la demande jusqu'au 11/07/2023 en une seule fois
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle – mode d'amortissement constant
Modalités de remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission :	0.20% du montant du contrat

- . *Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec la banque Postale.*

Affaires 04. Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une demande relative à l'organisation d'un événement basé sur le mieux-être le week-end du 24 et 25 juin 2023 au parc Maurice Mardelle de Perrusson a été faite par courrier en date du 12 avril 2023. Ce projet est initié par un sophrologue et une énergéticienne. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toute occupation privative du domaine public communal doit être soumise à perception de droit de voirie.

DELIBERATION N°22/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété de la personne publique notamment son article 2125-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement d'une redevance,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public il est nécessaire de fixer les conditions générales d'occupation privative du domaine public géré par la commune dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à perception de droit de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant le courrier en date du 12 avril 2023 par lequel deux praticiens sollicitent l'occupation privative du parc Maurice Mardelle les 24 et 25 juin 2023 pour l'organisation d'un événement sur le mieux-être ;

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide de fixer à 25 euros la journée, l'occupation privative du parc Maurice Mardelle dans le cadre d'un évènement sur le mieux-être ;*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs aux autorisations de voirie et aux redevances qui y sont liées.*

Affaire 05. Frais de chauffage La Poste – Année 2022

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le système de chauffage de la Mairie est commun avec celui de la Poste. Avant les travaux de rénovation de la mairie, il était appliqué une clé de répartition à la consommation de fioul de la chaudière. Depuis l'installation de la pompe à chaleur, il est proposé d'appliquer une participation de 10% de la facture globale d'électricité de l'année à la Poste afin de déterminer le montant de leur frais de chauffage.

Monsieur le Maire précise que la Poste dispose d'un compteur électrique indépendant de celui de la mairie pour sa consommation d'électricité

DELIBERATION N°23/2023

Vu les factures d'électricité du bâtiment de la mairie de l'année 2022,

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide d'appliquer une participation à hauteur de 10% du montant de la facture globale d'électricité de la mairie afin de déterminer le montant annuel des frais de chauffage de la Poste soit 579.93€ pour l'année 2022.*

Affaire 06. Passage au référentiel M57

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 remplacera la nomenclature budgétaire et comptable M14.

DELIBERATION N°24/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 avril 2023 ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités ont la possibilité d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Perrusson, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 13 avril 2023) ;

A l'unanimité des membres présents,

- . *Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Perrusson, pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement Le Chilloux » ;*
- . *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Affaire 07. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'organisation du service de restauration scolaire, le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique pour le faire passer de 27.65/35èmes à 28/35èmes à compter du 1^{er} juin 2023.

DELIBERATION N°25/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide la suppression, à compter du 1er juin 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 27.65/35èmes ;*
- . *Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35èmes ;*
- . *Inscrit au budget les crédits correspondants.*

Affaire 08. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

DELIBERATION N°26/2023

A) EMPLOIS PERMANENTS

Emplois permanents	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail maximum
Administratifs Attaché	A	1	1	35H

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35H
Adjoint administratif	C	1	1	25H
Techniques				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	35H
Adjoint technique	C	3	3	35H
Adjoint technique	C	1	1	28H
Adjoint technique	C	1	1	28H
Médico-sociale				
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	35H

B) EMPLOIS NON-TITULAIRES

Emplois non permanents	Grade	Echelon	Temps de travail maximum	Poste budgété	Effectif pourvu
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	5ème	33.16/35ième	1	1

C) – EMPLOIS NON PERMANENTS

Emplois non permanents	Grade	Echelon	Temps de travail maximum	Poste budgété	Effectif pourvu	Fondement
SURVEILLANT.E Temps périscolaire		1er	20h	1	1	L 332-8-1°
SURVEILLANT.E.E Temps périscolaire		1 ^{er}	6.32/35ème	1	1	L 332-23-1°

DIVERS: Compte rendu des travaux

Rapporteur : *Monsieur Roland BLOND, 3^{ème} Adjoint*

- . *Service technique : les travaux d'été ont commencé (tonte, fauchage...). Le nettoyage du monument aux morts a été fait.*
- . *La signalisation verticale va être renouvelée à plusieurs endroits sur la commune.*
- . *Les travaux de réfection de la canalisation d'assainissement au niveau de la Savebag sont terminés .*
- . *Travaux de sécurisation de la charpente de l'église : les échafaudages sont installés.*
- . *Reprise des travaux de construction du bâtiment du futur « pâte à pain »*
- . *Madame Colin signale qu'une loi rend désormais obligatoire la présence des drapeaux français et européen sur les frontons des mairies de plus de 1500 habitants. Monsieur le Maire explique que la commune est sous le seuil de 1500 habitants, elle n'est donc pas concernée par cette nouvelle disposition. En tout état de cause les drapeaux français et européens sont déjà présents sur le fronton de la mairie.*
- . *Madame COUZY signale des trous sur la chaussée impasse de la Prairie ainsi que le déscollement du panneau de signalisation.*
- . *Monsieur MATHEVET indique que les poids lourds stationnent toujours sur le parking de la maison paramédicale le temps du midi. Ce stationnement empêche tout autre véhicule de s'y garer. Néanmoins, il n'y a pas d'autres stationnements dédiés aux poids lourds sur la commune. Une solution devra être trouvée lorsque le parking de la maison médicale sera matérialisé.*

DIVERS : Compte-rendus des réunions et commissions

Rapporteur : *Madame Sylvie ADAM, 2^{ème} adjointe*

- . *Réunion du Comité Professionnel Territorial de Santé (CPTS) du 12 avril 2023 : en 2022 le CPTS comptait 142 adhérents, 12 administrateurs, 2 employés, 16 groupes de travail regroupant 58 professionnels. Le CPTS organise, à l'initiative des professionnels du territoire, de nombreux événements au profit des patients comme la participation à « octobre rose », des actions dans le cadre du « moi(s) sans tabac »...Le CPTS a également pour mission la gestion des situations exceptionnelles. En 2022, le CPTS a en effet pris en charge et suivi 60 réfugiés Ukrainiens. Tout au long de l'année, le CPTS accompagne dans leur installation de nouveaux professionnels et participe à l'élaboration de projets de santé en vue de l'extension de plusieurs maisons de santé pluriprofessionnelles. Enfin, le CPTS s'engage quotidiennement dans l'amélioration de l'accès aux soins et de coordination des parcours des patients.*

Rapporteur : *Monsieur Jannick BOISSEAU, 1^{er} adjoint*

- . *Relèvement des tombes de l'ancien cimetière : en 2023, 20 tombes vont être relevées. Les travaux de retrait des matériaux et d'exhumation sont prévus jusqu'à la mi-octobre. Au moment de l'intervention de l'entreprise en charge des opérations, l'ancien cimetière sera fermé au public pour des raisons de sécurité.*

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

- . *La police municipale a réalisé des contrôles de vitesses à différents endroits de la commune (aux Morillons, rue de l'Indre et rue des Tilleuls). Il ressort de ces contrôles que globalement la limitation de vitesse est respectée.*
- . *Vente logement 4 bis rue Saint Pierre : Monsieur GOUGUE souhaite acquérir le logement au montant de l'estimation des Domaines. Plusieurs élus préconisent de recourir à 2 agences immobilières afin d'avoir des estimations en lien avec l'état du marché immobilier actuel. En tout état de cause, la vente ne pourra être définitive avant la fin de la convention qui lie la commune à l'Etat, soit le 30 juin 2025.*

Rapporteur : Monsieur BLOND Roland, Maire

Rallye du Lochois des 27 et 28 mai 2023 : le dimanche 28 mai plusieurs routes de Perrusson seront fermées à la circulation en raison de la course. Le tracé de la spéciale est disponible en mairie. En revanche, le samedi 27 mai étant consacré aux essais, les routes resteront ouvertes à la circulation.

Fin de la séance à 19h50

Le secrétaire de séance,

R. BLOND



Le Maire,

B. GAULTIER

